

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 93.00.642.005.1 DU 10 FEVRIER 1993

Dispositif mesureur de charge EXA modèle SYGMA C (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10) REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société EXA, Parc d'Activités REMORA, Voie Romaine, BP 98, route de Pessac, 33172 Gradignan Cedex.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 90.1.01.636.2.3 du 19 janvier 1990 (1), n° 90.2.09.636.2.3 du 31 mai 1990 (2), n° 91.00.642.001.1 du 5 février 1991 (3) et n° 92.00.642.050.1 du 9 octobre 1992 (4).

CARACTERISTIQUES

Le dispositif mesureur de charge EXA modèle SYGMA C, faisant l'objet de la présente décision, diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par l'adjonction des dispositifs suivants :

- dispositif d'affichage d'indications secondaires : poids unitaire
- dispositif d'affichage d'indications secondaires : nombre de pièces
- dispositif de sélection de l'un des deux modes d'utilisation suivants : pesage ou comptage.

(1) *Revue de Métrologie*, janvier 1990, page 116.

(2) *Revue de Métrologie*, juin 1990, page 762.

(3) *Revue de Métrologie*, mars 1991, page 299.

(4) *Revue de Métrologie*, octobre 1992, page 1514.

Pour les dispositifs mesureurs de charge équipés d'un dispositif d'entrée et sortie permettant la connexion avec un élément extérieur :

- un dispositif de totalisation du nombre de pièces
- un dispositif de commande d'impression
- un dispositif d'addition ou de soustraction de pièces au total général.

Les autres caractéristiques restent identiques à celles figurant dans les décisions précitées.

RESTRICTION D'EMPLOI

Tout instrument de pesage neuf comportant le dispositif mesureur de charge EXA modèle SYGMA C, doit faire l'objet d'une décision complémentaire d'approbation de modèle afin de pouvoir être utilisé pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 et porter la mention :

"INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC",

à proximité immédiate des résultats de pesage, lorsque sa portée maximale est inférieure ou égale à 100 kg.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Lorsque la sortie prévue pour le branchement d'un élément périphérique est ou n'est pas activée, le message RS OFF ou RS ON apparaît sur l'indicateur à la mise sous tension de l'appareil.

Lors du branchement d'un élément périphérique, à la mise en service ou au cours d'une modification ultérieure sur le lieu d'emploi, l'installateur

doit s'assurer que l'instrument de pesage ainsi constitué respecte les prescriptions réglementaires qui lui sont applicables.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des dispositifs mesureurs de charge concernés par la présente décision doit porter les indications suivantes :

- la marque de la société EXA : CA 33,
- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument,
- le numéro et la date de la présente décision.

INDICATIONS PARTICULIÈRES

A la mise en service ou au cours d'une modification sur le lieu d'emploi de tout instrument de pesage comportant le dispositif mesureur de charge EXA modèle SYGMA C, l'installateur doit apposer la mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" sur le dispositif indicateur numérique à proximité immédiate des résultats de pesage, lorsque cet instrument ne respecte pas les prescriptions réglementaires applicables aux instruments utilisés pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 86-682 du 6 mai 1988.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 19 janvier 2000.

ANNEXES

Notice descriptive.

Photographie n° 5911.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

NOTICE DESCRIPTIVE

Dispositif mesureur de charge EXA
modèle SYGMA C version comptage

PRESENTATION

Le mesureur de charge EXA modèle SYGMA C version comptage est constitué par :

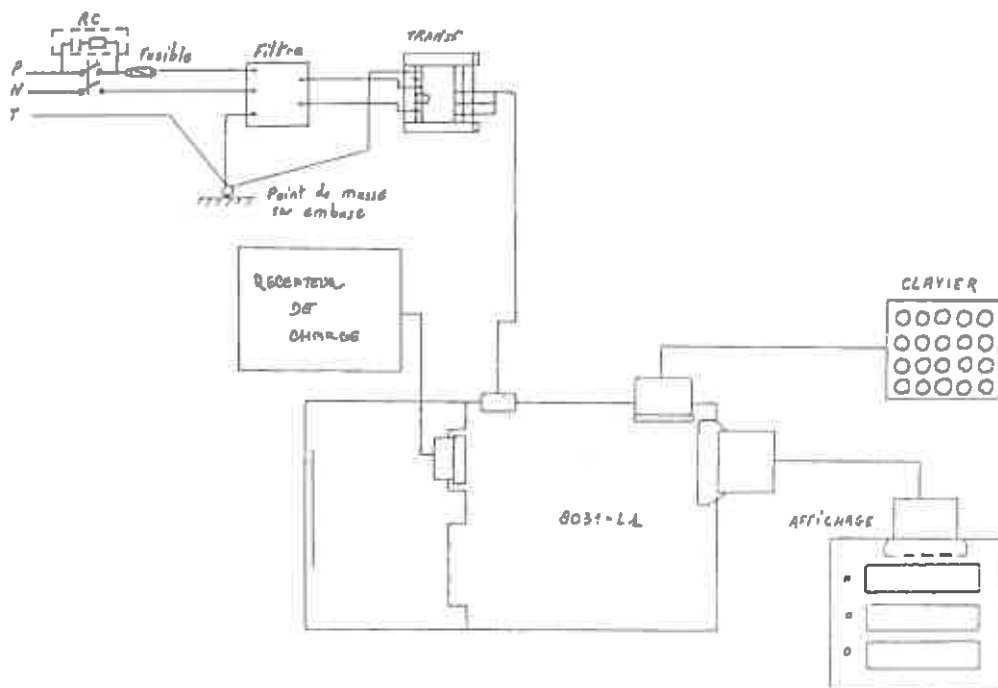
- Un indicateur numérique monté dans un boîtier,
- Un dispositif indicateur qui regroupe les éléments suivants :
 - un dispositif d'affichage et de visualisation du poids en kilogramme, poids unitaire en gramme, nombre de pièces.
 - un voyant correspondant à l'inscription ZERO qui lorsqu'il est allumé indique la mise à zéro de l'instrument au quart d'échelon,
 - un voyant correspondant à l'inscription NET qui lorsqu'il est allumé indique la mise en œuvre du dispositif de tare,
 - un voyant de tare prédéterminée correspondant à l'inscription PT.

- un clavier de commande composé des touches suivantes :

- "TEST" : Vérification de l'appareil
Point décimal du poids unitaire
- ">0<" : Zéro semi-automatique
- "F1" : Passage du mode comptage au mode calcul du poids unitaire et réciproquement
Récupération de poids unitaires de produits codifiés
- "T←" : Effacement de la tare
- "C" : Effacement des données numériques
- "↵" : Validation
- "*" : Totalisation, impression
- "←T" : Récupération de tares prédéterminées
- "→T←" : Tare semi-automatique et cumulative
- "→T" : Tare prédéterminée
- de 0 à 9 : Touches numériques.

SCHEMA DE PRINCIPE

L'indicateur EXA modèle SYGMA est équipé de la carte 8031 L1, et peut être associé à un récepteur de charge composé de un ou plusieurs capteurs compatibles avec l'indicateur numérique, d'un clavier de fonction, comme décrit ci-dessus, d'un dispositif d'affichage :





FONCTIONS

- **Comptage par échantillonnage :**

Déposer les pièces échantillons sur le récepteur de charge, appuyer sur F1, introduire le nombre de pièces échantillons au clavier, valider par F1.

- **Comptage à partir d'un poids unitaire connu :**

L'indicateur étant à zéro, introduire au clavier le poids connu d'une pièce.

- **Comptage avec un poids unitaire codé :**

Déposer les pièces à compter sur le récepteur.

Introduire le numéro de code poids unitaire au clavier, valider par F1, le poids unitaire et le nombre de pièces s'affichent automatiquement.

- **Addition :**

L'appui sur la touche ↵ permet d'additionner les poids et les nombres de pièces, et provoque dans

le cas d'un appareil relié à une imprimante, l'impression de cette opération sur le ticket.

- **Totalisation :**

L'appui sur la touche "*", affiche le total du poids et du nombre de pièces enregistrées, ceux-ci s'impriment aussitôt sur le ticket.

- **Mode constante :**

L'accès à ce mode, permet à n'importe quel moment d'additionner ou de soustraire, un nombre de pièces manuellement. Ce nombre de pièces sera ajouté ou déduit du total.

- **Tare prédéterminée :**

Appuyer sur →T.

Introduire au clavier la valeur de tare, valider par la touche ENTRÉE (↵).

Les voyants NET et PT s'allument.

■ N° 5911
DISPOSITIF MESUREUR DE CHARGE EXA SYGMA C COMPTAGE

